

Nîmes, le **30 NOV. 2022**

Affaire suivie par : Isabelle MAXCH-TERRADE
Réf. : IM/2022-11-29
☎ 04 66 36 43.04
courriel:isabelle.maxch@gard.gouv.fr

ARRETE N°30-2022-11-30-00002
portant modification de la composition de la commission de suivi de site (CSS)
dans le cadre du fonctionnement de l'unité d'incinération et de valorisation énergétique
des déchets ménagers et assimilés
exploitée par la société EVOLIA à NIMES

**La préfète du Gard,
officier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.125-2 et R.125-5 et R.125-8- 1 à R.125-8-5 ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013280-0009 du 7 octobre 2013 portant création d'une commission de suivi de site (CSS) dans le cadre du fonctionnement de l'unité d'incinération et de valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés exploitée par la société EVOLIA à NIMES, modifié ;

VU l'arrêté préfectoral n°30-2018-11-30-011 du 30 novembre 2018 portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site (CSS) dans le cadre du fonctionnement de l'unité d'incinération et de valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés exploitée par la société EVOLIA à NIMES, modifié ;

VU l'arrêté préfectoral n°30-2022-05-13-00017 du 13 mai 2022 portant modification de la composition de la commission de suivi de site (CSS) dans le cadre du fonctionnement de l'unité d'incinération et de valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés exploitée par la société EVOLIA à NIMES ;

VU le courriel du 29 novembre 2022 de la société EVOLIA reçu en préfecture le 29 novembre 2022 faisant part de modifications au sein du « collège des exploitants d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou organismes professionnels les représentant » et du « collège des salariés de l'installation classée pour laquelle la commission a été créée » ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder au remplacement des membres de la commission qui ont cessé d'exercer les mandats au titre desquels ils avaient été désignés ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gard;

ARRETE

Article 1:

A compter de la date du présent arrêté, la composition de la commission de suivi de site (CSS) dans le cadre du fonctionnement de l'unité d'incinération et de valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés exploitée par la société EVOLIA à NIMES, est modifiée comme suit (en gras):

Collège « Administrations de l'Etat » :

La Préfète du Gard,
Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
Le Directeur départemental des territoires et de la mer,
Le Délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé,
Le Directeur académique des services de l'Education nationale,
Le Délégué régional de l'ADEME,
ou leurs représentants.

Collège des « Elus de collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés »:

Collectivités	Titulaires	Suppléants
Conseil départemental du Gard	M. Dominique ANDRIEU-BONNET	M. Christian BASTID
SITOM sud Gard	M. Richard TIBERINO	M. Jean-Christophe GREGOIRE
Commune de BELLEGARDE	Mme Claudine SEGERS	M. Eric MAZELLIER
Commune de CAISSARGUES	M. Olivier FABREGOUL	M. Eric FABRE
Commune de GENERAC	M. Frantz VERBRACKEL	M. Patrice BARBIER
Commune de MILHAUD	M. Jean-Luc DESCLOUX	M. Michel ANTON
Commune de NIMES	Mme Pascale VENTURINI	M. Frédéric PASTOR
Commune de VAUVERT	Mme Katy GUYOT	M. Benjamin ROUVIERE

Collège des « Riverains d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée » :

Associations ou riverains	Titulaires	Suppléants
Association des jardins ouvriers de Nîmes	M. Joseph LOCICERO	M. Claude NEBEKER
Société de protection de la nature Languedoc-Roussillon	M. Yves AURIER	M. Jean-François GOSSELIN
Camping de La Bastide	M. Yves ALONZO	Mme Véronique RENAUDIN

Accompagnement des personnes en situation d'handicap du Gard	M. Jack BEDRANI	M. Simon FAURE
Société MONSANTO S.A.S.	Mme Patricia POGGI	Mme Fanny PICOU
Union des quartiers Nîmes Métropole	M. Maurice ROBERT	M. Bernard SIMON
Comité de quartier de la plaine du Vistre et de Saint-Cézaire	M. Jean SONDERER	M. Marceau PELATAN
Collège des riverains	M. Paul FERTE	

Collège « Exploitants d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou organismes professionnels les représentant » :

Titulaires	Suppléants
M. Julien CLEMOT	M. Pierre DE ROCHEMONTEIX
M. Thibault DEJARDIN	M. Thomas GECKELER
M. Jean-Marie TEZZA	M. Charly VINCENT
M. Vincent NAUDY	

Collège « Salariés de l'installation classée pour laquelle la commission a été créée » :

Titulaires	Suppléants
M. Arnaud PEREZ	
M. Pierre-Guy LAVIGNE	

Personnalités qualifiées :

M. Brigitte SEGURA, Directrice du SITOM Sud Gard
M. le Lieutenant-Colonel Jean-Louis BAILLY, SDIS du Gard
M. le président de la Chambre de Commerce et d'industrie de Nîmes ou son représentant
M. Frédéric TOUZELLIER, Chambre d'agriculture du Gard.

Article 2 :

La commission de suivi de site est présidée par le Préfet ou son représentant.
La commission comporte un bureau composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges.

Article 3 :

Le terme du mandat des membres de la commission est fixé au 6 octobre 2023

Article 4 :

En application de l'article R. 125-8-4 du code de l'environnement, les modalités de vote sont arrêtées comme suit :

- Collège « Administrations de l'Etat » :

2 voix pour le Préfet, 2 voix pour le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, 1 voix pour chacun des autres membres.

- Collège des « Elus de collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » :

1 voix par membre.

- Collège des « Riverains d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée » :

1 voix par membre.

- Collège « Exploitants d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou organismes professionnels les représentant » :

2 voix par membre.

- Collège « Salariés de l'installation classée pour laquelle la commission est créée » :

4 voix par membre.

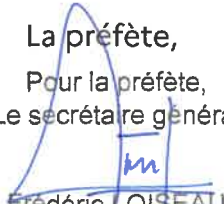
- Personnalités qualifiées.

1 voix par membre.

Le fonctionnement de la commission est défini dans le règlement intérieur adopté lors de la réunion d'installation de la commission de suivi de site conformément aux dispositions des articles R. 125-8-3 à R. 125-8-5 du code de l'environnement et du décret du 8 juin 2006 susvisé.

Article 5 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes de la Préfecture du Gard, et dont une copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site.

La préfète,
Pour la préfète,
Le secrétaire général

Frédéric LOISEAU